

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 16 mars 2022, à 15 h 16, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents:

M. Giovanni Moretti, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
Mme Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin
M. Stéphane Gingras, maire de la municipalité du canton de Havelock
Mme Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
M. Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke

Est présente en visioconférence ZOOM:

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

Sont également présents

M. Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

9768-03-22

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyée par madame Deborah Stewart et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Aucune personne du public n'est présente lors de l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9769-03-22

Il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions générales de l'assemblée. (Maximum 30 minutes)
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2022.
5. Aménagement du territoire.
 - 5.01 Avis de conformité.
 - 5.01.1 Avis sur le règlement 420-2022 de la municipalité de Franklin.
 - 5.02 Adoption du document indiquant la nature des modifications du règlement 322-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ormstown à même l'affectation « résidentielle ».
6. Administration générale.
 - 6.01 Liste des comptes.
 - 6.01.1 Liste des paiements émis au 4 mars 2022.
 - 6.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 6.02 Factures.
 - 6.02.1 Paiement de facture – Autobus la Québécoise.
 - 6.02.2 Paiement de factures – Taxi Ormstown (transport collectif).
 - 6.02.3 Paiement de factures – Taxi Ormstown (transport adapté).
 - 6.02.4 Paiement de factures – HelpOx.

- 6.02.5 Paiement de facture – Groupe Moïse.
- 6.02.6 Paiement de facture – Récupération M. Hart.
- 6.02.7 Paiement de factures – Nettoyeur 201.
- 6.02.8 Paiement de facture – Shellex.
- 6.02.9 Paiement de facture - Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée.
- 6.02.10 Paiement de facture – ICO Technologie inc.
- 6.02.11 Paiement de facture – Sylvie Anne Godbout, Avocate.
- 6.02.12 Paiement de facture – Dunton Rainville avocats et notaires (Quai).
- 6.02.13 Paiement de facture – Multigraph.
- 6.02.14 Paiement de facture – Groupe Moïse.
- 6.03 Demande d'émission d'une carte de crédit.
- 6.04 Formation des comités.
 - 6.04.1 Comité Culturel.
 - 6.04.2 Comité Consultatif en Transport.
 - 6.04.3 Comité du Plan de Gestion des Matières Résiduelles.
 - 6.04.4 Comité des cours d'eau.
- 6.05 Barrage / Station de pompage – Rivière La Guerre.
 - 6.05.1 Orientation de la MRC du Haut Saint-Laurent visant à régulariser diverses situations en lien avec le Barrage/station de pompage de la rivière La Guerre.
 - 6.05.2 Paiement des droits annuels pour un barrage à forte contenance.
 - 6.05.3 Mandat à la firme Dunton Rainville – Projet d'entente avec le gouvernement du Québec.
 - 6.05.4 Volet 1 du programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux. (PAFMAN)
 - 6.05.5 Volet 2 du programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux. (PAFMAN)
- 7. Contrats et ententes.
 - 7.01 Attribution de contrat – Module de rédaction d'appel d'offres.
 - 7.02 Attribution de contrat – Formation Microsoft Teams.
 - 7.03 Attribution de contrat - Guide touristique 2022-2023.
 - 7.04 Renouvellement de contrat – Plateforme élévatrice.
 - 7.05 Avenant au contrat – mdtp atelier d'architecture inc.
 - 7.06 Attribution de contrat pour les services de transport collectif sur demande.
 - 7.07 Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'attribution d'un contrat de gré à gré pour les services de transport collectif sur demande.
 - 7.08 Attribution de contrat – Étude de faisabilité pour le circuit des silos et des sentiers du HSL.
 - 7.09 Attribution de contrat – Entretien paysager saison 2022.
 - 7.10 Attribution de contrat – Vérification du système de ventilation.
 - 7.11 Attribution de contrat – Service d'équilibrage d'air.
 - 7.12 Attribution de contrat – Élaboration d'un outil d'évaluation de fin de probation.
- 8. Ressources humaines.
 - 8.01 Nomination – Agent administratif au transport.
 - 8.02 Nomination – Préposé à la cour municipale.
 - 8.03 Nomination – Percepteur des amendes.
 - 8.04 Colloque – Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec.
 - 8.05 Renouvellement d'adhésion – Barreau du Québec.
 - 8.06 Renouvellement d'adhésion – Ordre des Urbanistes du Québec.
 - 8.07 Renouvellement d'adhésion – Association des aménagistes régionaux du Québec.
 - 8.08 Formation – Lotissement et gestion des droits acquis.
- 9. Développement économique, social et culturel.
 - 9.01 Programme aide d'urgence aux PME –Pardons de prêt 2020-2021.

- 9.02 Fonds d'animation touristique – Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François.
- 9.03 Fonds d'animation touristique – Les Aventuriers de l'Archéologie dans le Haut-Saint-Laurent.
- 9.04 Plan d'intervention et d'affection des ressources - Accès entreprise Québec.
- 9.05 Avenant au contrat de prêt - Ministre de l'Économie et de l'Innovation - Avenant 10.
- 9.06 Programme aide d'urgence aux PME – PUHSL-2022-03.
- 9.07 Programme aide d'urgence aux PME – PUHSL-2022-04.
- 9.08 Programme aide d'urgence aux PME – PUHSL-2022-05.
- 10. Demande d'appui.
- 10.01 Demande d'appui - Érable et Sources « Festival Terre Ferme de Godmanchester ».
- 11. Correspondance.
- 11.01 Municipalité de Saint-Anicet – Demande d'aide pour une planification sur la gestion des canaux sur le territoire.
- 12. Varia.
- 13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour. (Maximum 30 minutes)
- 14. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2022

9770-03-22

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,
Que le procès-verbal de la séance du 16 février 2022 soit adopté.

ADOPTÉ

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.01 AVIS DE CONFORMITÉ

5.01.1 AVIS SUR LE RÈGLEMENT N° 420-2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme n° 420-2022 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU le règlement adopté le 7 février 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Franklin considère que le présent règlement est un instrument de choix pour encadrer les projets présentant des caractéristiques particulières;

ATTENDU le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9771-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

De déclarer le règlement n° 420-2022 de la municipalité de Franklin, intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) », conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.02 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NO 322-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN À MÊME L'AFFECTATION « RÉSIDENTIELLE ».

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion à la séance du 5 mai 2021;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma;

9772-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyée par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du règlement 322-2021, modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR), et de le déposer en annexe à ce règlement.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XII du chapitre IV, au chapitre V.0.1 ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement n° 322-2021 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ormstown;

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Ormstown quant à la création d'une nouvelle zone « Habitation » à même l'affectation « Résidentielle ».

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.01 LISTE DES COMPTES

6.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS

ATTENDU la présentation des listes de paiements émis par la MRC, pour la période du 5 février au 4 mars 2022 totalisant 347 076,02 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 9 mars;

9773-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 9 mars 2022, au montant de 347 076,02 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 4 mars 2022.

6.02 FACTURES

6.02.1 PAIEMENT DE FACTURE – AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE INC.

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1^{er} janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a octroyé un contrat à *Autobus la Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour une durée de trois ans (résolution n° 8935-10-20);

ATTENDU QUE *Autobus la Québécoise Inc.* soumet la facture n° 025002 pour le mois de février 2022, au montant total de 48 300,36 \$, taxes incluses;

9774-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 025002 au montant de 48 300,36 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.2 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC. (COLLECTIF)

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures relativement au contrat de service de transport collectif, (résolution n° 9656-12-21), pour le mois de février 2022;

Secteur ouest :	4 559,03 \$
Secteur est :	2 964,63 \$

9775-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois de février 2022, au montant total de 7 523,66 \$ taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.3 PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN INC. (ADAPTÉ)

ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc. soumet des factures relativement au contrat de service de transport adapté, (résolution n° 9718-01-22) pour le mois de février 2022.

Secteur ouest : 30 503,92 \$
Secteur est : 11 584,16 \$

9776-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois février 2022, au montant total de 42 088,08 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à Taxi Ormstown Inc.;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.4 PAIEMENT FACTURES – HELPOX (GROUPE NÉOTECH)

ATTENDU QUE, conformément à la résolution n° 9442-08-21 adoptée le 25 août 2021, la migration vers Microsoft 365 est débutée;

ATTENDU QUE le montant approximatif autorisé est de 6 000 \$;

ATTENDU QUE HelpOX (Groupe Neotech) soumet des factures à cet effet;

9777-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n° CW117090 et CW117091 à HelpOX (Groupe Neotech) au montant de 5 967,20 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin, soient puisées à même le poste budgétaire n° 03-310-10-000 « Invest. Immo-équipement » du volet « Administration » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.5 PAIEMENT DE FACTURE – GROUPE MOÏSE

ATTENDU QUE certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien accordé à Groupe Moïse (résolution n° 9721-01-22);

ATTENDU QUE Groupe Moïse soumet une facture d'entretien, réparation et remplacement d'équipement;

9778-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 74718 à Groupe Moïse, au montant total de 1 505,60 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.6 PAIEMENT DE FACTURE – RÉCUPÉRATION M. HART INC.

ATTENDU QUE Récupération Mario Hart Inc. soumet une facture pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC pour les mois de janvier et février 20221, dans le cadre du contrat accordé (résolution n° 9436-08-21);

9779-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 071333 à *Récupération M. Hart Inc.*, au montant de 331,86 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-446 « Service ordures - Édifice » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.7 PAIEMENT DE FACTURES – NETTOYEUR 201

ATTENDU le contrat attribué à *Nettoyeur 201* pour effectuer l'entretien ménager des locaux occupés par le CSLC de Huntingdon les samedis, dimanches et jours fériés (résolution n° 9668-12-21);

ATTENDU QUE *Nettoyeur 201* soumet deux factures pour les services rendus en janvier et février 2022;

9780-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s 497 et 522 à *Nettoyeur 201* au montant total de 2 790,79 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-459 « Conciergerie », du volet « Gestion bâtiment » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.8 PAIEMENT DE FACTURE – SHELLEX GROUPE CONSEIL

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit effectuer des travaux dans le but d'améliorer le niveau de confort des occupants du bâtiment situé au 10, rue King à Huntingdon dont le principal locataire est le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat d'expertise de la ventilation et des contrôles du bâtiments avec *Shellex Groupe Conseil* (résolution n° 9351-06-21);

ATTENDU QUE *Shellex Groupe Conseil* soumet une facture relativement à ce contrat au montant de 1 181,37 \$ taxes incluses;

9781-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 17120 à *Shellex Groupe Conseil*, pour un montant de 1 181,37 \$ taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.9 PAIEMENT DE FACTURE - LES ENTREPRISES EXCAVATION & BÉTON CHARLY LTÉE

ATTENDU QUE Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée soumet une facture relativement au contrat de déneigement (résolution n° 9539-10-21), pour février 2022, au montant de 2 494,96 \$, taxes incluses;

9782-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace et résolu unanimement,

D'autoriser le *paiement* de la facture n° 12499 à Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée, pour un montant de 2 494,96 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-523 « *Entretien terrain* » du volet « *Gestion bâtiment* » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.10 PAIEMENT DE FACTURE – ICO TECHNOLOGIES INC.

ATTENDU le contrat octroyé à *ICO Technologies Inc.* lors de la séance du Conseil du 8 décembre 2021 (résolution n° 9654-12-21);

ATTENDU que *ICO Technologies Inc.* dépose une facture pour la mise en place d'une solution de conseil sans papier;

9783-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

De payer la facture n° 25599 à *ICO Technologies Inc.* au montant de 7 300,92 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin, soient puisées à même les postes budgétaires nos 03-310-10-000 « *dépense en immobilisation équipement informatique* », 02-130-00-414 « *Honoraire professionnel ressources humaines* » et 02-130-00-415 « *Contrat de service* » du volet « *Administration* » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.11 PAIEMENT DE FACTURE – SYLVIE ANNE GODBOUT, AVOCATE

ATTENDU le contrat attribué à *M^e Sylvie Anne Godbout*, pour services professionnels de procureur pour la cour municipale (résolution n° 8929-10-20);

ATTENDU QUE *M^e Sylvie Anne Godbout*, soumet une facture au montant de 4 024,13 \$, taxes incluses, pour le mois de février 2022;

9784-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

D'autoriser le *paiement* de la facture n° 2022-01 à *M^e Sylvie Anne Godbout*, pour un montant de 4 024,13 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-410 « *Honoraires professionnels* » du volet « *Cour municipale* » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.12 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES (QUAI)

ATTENDU la cession par Sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port-Lewis, le 28 juin 1990;

ATTENDU la cession du droit d'usufruit conclue le 10 février 2021 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis relativement au Quai Port Lewis;

ATTENDU la poursuite intentée par la ville de Huntingdon, la municipalité de Saint-Anicet et de Elgin pour jugement déclaratoire en nullité;

ATTENDU le contrat octroyé à *Dunton Rainville Avocats et Notaire* afin de représenter la MRC;

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet la facture n° 397958 au montant de 732,97 \$;

9785-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyée par monsieur Mark Wallace et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 397958 pour décembre 2021 à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, pour un montant total de 732,97 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.13 PAIEMENT DE FACTURE – MULTIGRAPH ORMSTOWN

ATTENDU QUE l'inventaire de papier en-tête et enveloppe personnalisé de la MRC est épuisé;

ATTENDU QUE ce papier en-tête et enveloppe sont utilisées pour l'envoi postal de documents officiels.

9786-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 7411 à *Multi-graph Ormstown.*, au montant de 2 730,66 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-675 « Papeterie » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.14 PAIEMENT DE FACTURE – GROUPE MOÏSE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit effectuer des travaux dans le but d'améliorer le niveau de confort des occupants du bâtiment situé au 10, rue King à Huntingdon dont le principal locataire est le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest ;

ATTENDU QUE dans le cadre du contrat d'expertise de la ventilation et des contrôles du bâtiments avec *Shellex Groupe Conseil* (résolution n° 9351-06-21), les services de *Groupe Moïse* ont été requis;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de confirmer l'attribution du contrat à *Groupe Moïse* pour supporter *Shellex Groupe Conseil* dans son mandat pour effectuer l'expertise de la ventilation dans les locaux du CLSC;

ATTENDU QUE Groupe Moïse soumet une facture relativement à ce contrat au montant de 1 811,72 \$ taxes incluses;

9787-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 74835 à *Groupe Moïse*, pour un montant de 1 811,72 \$ taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03 DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la MRC ne possède pas de carte de crédit;

*ATTENDU QU'*il s'avère nécessaire d'obtenir une carte de crédit afin de permettre certaines transactions;

ATTENDU QUE les dépenses effectuées avec la carte de crédit doivent respecter les pouvoirs en vigueur au moment de la transaction;

ATTENDU QUE les dépenses effectuées avec la carte de crédit sont incluses dans la liste des comptes à payer;

9788-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Mark Wallace et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande d'émission d'une carte de crédit auprès de l'institution financière *Desjardins*, incluant son renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, au nom de « Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent », avec une limite de crédit de 10 000 \$;

D'autoriser mesdames Chantal Isabelle et Lise Gendron à être gestionnaires principales de la carte de crédit;

D'autoriser *Desjardins* à donner au directeur général et secrétaire-trésorier, tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à cette carte, à l'exception de demander toute majoration de la limite de crédit;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

6.04 FORMATION DES COMITÉS

6.04.1 COMITÉ CULTUREL

ATTENDU QUE le comité culturel est composé de membres du Conseil régional de la MRC et de citoyens venant de divers milieux : arts visuels, arts de la scène, histoire et patrimoine, lettres et communications, etc.;

ATTENDU QUE des postes au niveau des membres du Conseil régional sont présentement vacants au sein du Comité culturel;

9789-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

De nommer messieurs André Brunette et Pierre Poirier à titre de membres du Comité culturel pour la durée du terme se terminant en octobre 2023;

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

6.04.2 COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSPORT

ATTENDU QUE la résolution n° 8198-11-18 relativement à la mise à jour et à la révision des comités du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent et à la désignation de ses membres incluait le *Comité de concertation des partenaires en transport du Haut-Saint-Laurent*;

ATTENDU QUE cette appellation désigne également le comité de concertation d'Actions Haut-Saint-Laurent dont la mission est d'aborder le transport sous l'angle du développement social;

ATTENDU QUE le comité a été mis en place en 2018 afin d'agir comme instance consultative pouvant émettre des recommandations au Conseil régional dans le but d'assurer la mise en œuvre du nouveau modèle de transport au 1^{er} janvier 2021 et les suivis des chantiers en transport;

ATTENDU QUE le mandat du comité consiste à :

- analyser collectivement les dossiers en lien avec le développement et le maintien des services de transport en place conformément aux cibles actuelles et à venir;
- favoriser la réalisation des chantiers en cours;
- permettre une certaine agilité dans le traitement des urgences;
- faciliter la transmission bidirectionnelle d'information;
- émettre des recommandations au Conseil.

ATTENDU QUE ce comité est composé de :

- 3 à 5 membres du Conseil régional de la MRC
- 2 représentants de la direction générale de la MRC
- 2 représentants du milieu communautaire (postes actuellement occupés par une organisatrice communautaire du CISSS-MO et une représentante pour les personnes handicapées)
- La coordonnatrice au transport collectif et adapté de la MRC (personne-ressource et secrétaire d'assemblée)

ATTENDU QUE, dans le cadre des rencontres de ce comité, le mandat de la coordonnatrice consiste à :

- soumettre les proposition d'ordre du jour;
- convoquer les rencontres du comité;
- organiser la documentation et la présentation des dossiers;
- consigner les analyses et les recommandations et à les transmettre à la direction générale;

ATTENDU QUE des postes au niveau des membres du Conseil régional sont présentement vacants au sein du comité consultatif en transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Mark Wallace et résolu unanimement,

De renommer le comité sous l'appellation *Comité consultatif en transport*;

De nommer madame Christine McAleer et messieurs André Brunette et Yves Métras, à titre de membres du Comité consultatif en transport pour la durée du terme se terminant en octobre 2023;

9790-03-22

De désigner la coordonnatrice au transport collectif et adapté comme personne-ressource et secrétaire d'assemblée;

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

6.04.3 COMITÉ DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE des postes devant être occupés par des membres du Conseil régional de la MRC sont présentement vacants au sein du Comité du plan de gestion des matières résiduelles (minimum 2, maximum 5);

9791-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De nommer mesdames Linda Gagnon et Christine McAleer ainsi que messieurs Giovanni Moretti, Stéphane Gingras et Steve Laberge à titre de membres du Comité du plan de gestion des matières résiduelles pour la durée du terme se terminant en octobre 2023;

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

6.04.4 COMITÉ DU PLAN DE GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE des postes devant être occupés par des membres du Conseil régional de la MRC sont présentement vacants au sein du comité du plan de gestion des cours d'eau;

9792-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

De nommer messieurs Giovanni Moretti, Pierre Poirier, Yves Métras, Steve Laberge et Mark Wallace à titre de membres du comité du plan de gestion des cours d'eau pour la durée du terme se terminant en octobre 2023;

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

6.05 BARRAGE / STATION DE POMPAGE – RIVIÈRE LA GUERRE

6.05.1 ORIENTATION DE LA MRC DU HAUT SAINT-LAURENT VISANT À RÉGULARISER DIVERSES SITUATIONS EN LIEN AVEC LE BARRAGE/STATION DE POMPAGE DE LA RIVIÈRE LA GUERRE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a débuté en 2018 une démarche visant à faire reconnaître au gouvernement du Québec qu'il est propriétaire du Barrage/Station de pompage de la rivière La Guerre ;

ATTENDU QUE pour l'accompagner dans sa démarche de représentation, la MRC a confié des mandats à des lobbyistes (résolution n° 27-11-18) et que dans le contexte actuel, les mandats accordés ne sont plus pertinents;

ATTENDU QUE la MRC a retenu les services de la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires représentée par M^e Sébastien Dorion (résolution n° 8812-06-20) pour agir à titre de procureur dans le cadre du dossier de la propriété

du Barrage/Station de pompage de la Rivière La Guerre et que dans le contexte actuel, le mandat accordé devrait être modifié;

ATTENDU QUE depuis 1972 diverses correspondances du ministre de l'Agriculture, de membres du personnel de son ministère, du vice-premier ministre expriment l'engagement du gouvernement du Québec à assumer tous les coûts liés à l'électricité, aux opérations, à l'entretien, aux réparations du Barrage/Station de pompage;

ATTENDU QUE le barrage et ses équipements ont été mis en service en 1975 et qu'ils nécessitent une mise aux normes et des réparations;

ATTENDU QUE la MRC a signé en juillet 2021 une convention d'aide financière (résolution n° 9289-05-21) avec la direction régionale de la Montérégie du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin que soient remboursés à 100 % les coûts d'une *Étude de réhabilitation de la station de pompage de la Rivière La Guerre à Saint-Anicet* ;

ATTENDU QUE le 11 février 2022, une rencontre de travail s'est tenue avec la MRC, la députée de Huntingdon, des représentants des cabinets des ministres de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, il a été entendu que le MAPAQ et le MELCC travailleront avec la MRC afin que les coûts de mise à niveau du barrage et de la station de pompage se fassent à coût nul pour la MRC et qu'à cette fin, les ministères concernés verront à ce que l'aide financière non couverte par le PAFMAN soit assumée par l'État ;

ATTENDU QUE la rencontre du 11 février 2022 a permis de démontrer l'intérêt pour la MRC de rendre plus formelle une éventuelle entente avec le MAPAQ et que l'absence d'entente et le flou engendré par cette situation nourrit un climat d'incertitude perpétuel et une absence de prévisibilité qui incommode les conseillers régionaux dans leur mandat visant une gestion responsable et durable du Barrage/Station de pompage;

ATTENDU QUE les représentants politiques présents à la rencontre du 11 février 2022 ont manifesté leur intérêt et leur volonté à travailler à la concrétisation d'une entente entre le gouvernement du Québec et la MRC permettant de rendre formelle la prise en charge complète et à coût nul pour la MRC les dépenses liées à l'entretien, aux réparations, à l'électricité pour l'opération et le maintien à niveau et aux normes du Barrage/Station de pompage;

ATTENDU QUE le Barrage/Station de pompage a fait l'objet d'une présentation par M^e Sébastien Dorion le 23 février 2022 et que lors de cette rencontre, des orientations ont été suggérées y compris d'envisager une entente d'une durée équivalente à celle de l'existence du Barrage/Station de pompage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

1. Que la MRC régularise sa situation avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en ce qui a trait aux droits annuels devant être acquittés en lien avec le Règlement sur la sécurité des barrages (RLRQ, chapitre S-3.1.01, r. 1).
2. Que la MRC finalise le processus déjà amorcé avec le MELCC concernant les 2 volets du programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN).
3. Que les modalités devant permettre la conclusion d'une entente avec le gouvernement du Québec soient préparées par Me Sébastien Dorion de la firme Dunton Rainville et qu'un mandat à cette fin lui soit accordé.

9793-03-22

4. De mettre fin aux mandats des lobbyistes dans le dossier du barrage/station de pompage de la rivière La Guerre.
5. D'entreprendre sans délai les discussions avec le gouvernement du Québec devant mener à la conclusion d'une entente d'une durée équivalente à celle du Barrage/Station de pompage.

ADOPTÉ

6.05.2 PAIEMENT DES DROITS ANNUELS POUR UN BARRAGE À FORTE CONTENANCE

ATTENDU QUE depuis 2018, la MRC refuse d'acquitter les droits annuels prévus pour la propriété d'un barrage à forte contenance (résolution n° 8045-06-18) en vertu du Règlement sur la sécurité des barrages (RLRQ, chapitre S-3.1.01, r. 1);

ATTENDU QUE le 11 février 2022, une rencontre de travail s'est tenue avec la MRC, la députée de Huntingdon, des représentants des cabinets des ministres de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, il a été entendu que le MAPAQ et le MELCC travailleront avec la MRC afin que les coûts de mise à niveau du barrage et de la station de pompage se fassent à coût nul pour la MRC et qu'à cette fin, les ministères concernés verront à ce que l'aide financière non couverte par le PAFMAN soit assumée par l'État;

9794-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

1. D'autoriser le paiement des factures reçues à ce jour du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que les intérêts soit :
LSB034298 pour un montant de 233 \$, LSB035226 pour un montant de 238 \$, LSB036141 pour un montant de 243 \$, LSB037062 pour un montant de 246 \$ ainsi que les intérêts pour un montant total de 105,61 \$.
2. Qu'un chèque au montant de 1 065,61 \$ payable au ministre des Finances du Québec soit émis;
3. Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-670 « Frais de bureau – Station de pompage ».

ADOPTÉ

6.05.3 MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE – PROJET D'ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la présentation faite lors d'une séance de travail du Conseil régional le 23 février 2022 par M^e Sébastien Dorion de son opinion juridique en lien avec le mandat reçu le 17 juin 2020 (résolution n° 8812-06-20) d'agir à titre de procureur de la MRC dans le cadre du dossier de la propriété du Barrage/Station de pompage de la Rivière La Guerre;

ATTENDU QUE le 23 février 2022 des orientations ont été suggérées y compris d'envisager une entente d'une durée équivalente à celle de l'existence du Barrage/Station de pompage;

ATTENDU QUE le 11 février 2022, une rencontre de travail s'est tenue avec la MRC, la députée de Huntingdon, des représentants des cabinets des ministres de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE la rencontre du 11 février 2022 a permis de démontrer l'intérêt pour la MRC de rendre plus formelle une éventuelle entente avec le MAPAQ et que l'absence d'entente et le flou engendré par cette situation nourrit un climat d'incertitude perpétuel et une absence de prévisibilité qui incommode les conseillers régionaux dans leur mandat visant une gestion responsable et durable du Barrage/Station de pompage;

ATTENDU QUE les représentants politiques présents à la rencontre du 11 février 2022 ont manifesté leur intérêt et leur volonté à travailler à la concrétisation d'une entente entre le gouvernement du Québec et la MRC permettant de rendre formelle la prise en charge complète et à coût nul pour la MRC les dépenses liées à l'entretien, aux réparations, à l'électricité pour l'opération et le maintien à niveau et aux normes du Barrage/Station de pompage;

ATTENDU QUE le mandat de M^e Sébastien Dorion doit être revu à la lumière d'éléments nouveaux.

9795-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

De retenir les services de la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires, représentée par M^e Sébastien Dorion pour rédiger un projet d'ententes avec le gouvernement du Québec ou ses ministères concernés, reprenant les différentes modalités déjà convenues par l'État depuis 1972 afin de rendre formelle la prise en charge complète et à coût nul pour la MRC, les dépenses liées à l'entretien, aux réparations, à l'électricité pour l'opération et le maintien à niveau et aux normes du Barrage/Station de pompage de la Rivière La Guerre à Saint-Anicet pour un coût total estimé à 11 500 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-411 « Honoraires professionnels – Conseillers juridiques » du volet « Station de pompage » des prévisions budgétaires 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.05.4 VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

ATTENDU QUE le Barrage/Station de pompage de la Rivière La Guerre inscrit au répertoire (X2148488) du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

ATTENDU QUE l'étude d'évaluation de sécurité du barrage de la rivière La Guerre (X2148488), a été préparée par *Stantec Experts-Conseils Itée* (Stantec) pour le compte de la MRC du Haut-Saint-Laurent en mars 2018;

ATTENDU QUE la Direction de la Sécurité des Barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

9796-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN et que tous les paramètres de ce dossier soient pris en compte avec les adaptations administratives nécessaires permettant d'assurer l'aide financière requise;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

ADOPTÉ

6.05.5 VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

ATTENDU QUE le Barrage/Station de pompage de la Rivière La Guerre inscrit au répertoire (X2148488) du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la MRC en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages (RLRQ, chapitre S-3.1.01);

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

9797-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyée par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

ADOPTÉ

6.05.6 FIN DES MANDATS ACCORDÉS EN LOBBYISME

ATTENDU QUE le dossier du Barrage/Station de pompage de la Rivière Laguerre doit être réévalué à la lumière de nouveaux éléments tels l'opinion juridique sur la propriété du barrage, les orientations des cabinets ministériels de l'Agriculture et de l'Environnement;

ATTENDU QUE la MRC du Haut Saint-Laurent avait retenu les services professionnels de lobbyistes concernant des représentations à faire concernant la propriété du barrage;

ATTENDU QUE les services de lobbyistes ont été concrétisés par l'adoption par la MRC des résolutions n° 27-11-18 et n° 8457-08-19 et que ces services ne sont plus requis;

9798-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

De mettre fin aux mandats accordés aux lobbyistes par l'adoption des résolutions n° 27-11-18 et n° 8457-08-19.

ADOPTÉ

7. CONTRATS ET ENTENTES

7.01 ATTRIBUTION DE CONTRAT – MODULE DE RÉDACTION D'APPEL D'OFFRES

ATTENDU le besoin de la MRC de moderniser son système de rédaction d'appel d'offres;

ATTENDU QU'Édilex propose « *Edilexpert* » un système de rédaction de documents d'appel d'offres et de contrats comprenant des fonctionnalités supplémentaires;

ATTENDU QU'Édilex a également conçu et intégré un répertoire de clauses servant à l'assemblage de la documentation contractuelle se rapportant aux marchés publics;

ATTENDU QU'Édilex dépose une offre de service pour l'abonnement à son logiciel *Édilexpert* pour une durée de trois ans au montant de 18 291,44 \$;

9799-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'octroyer un contrat de gré à gré à *Édilex* pour un montant de 18 291,44 \$ taxes incluses, pour la mise en place et l'abonnement à *Édilexpert* – Module de rédaction de documents d'appel d'offres pour trois ans;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 03-310-10-000 « dépense en immobilisation équipement informatique » et 02-130-00-415 « Contrat de service » du volet « Administration » des budgets 2022, 2023 et 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02 ATTRIBUTION DE CONTRAT – FORMATION MICROSOFT TEAMS

ATTENDU l'ajout de Microsoft 365 sur les postes de travail des employés de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE Microsoft 365 et son logiciel *TEAMS* offrent une variété d'outils pour favoriser le travail en équipe, la planification de réunion, le partage d'information et de documents et les réunions virtuelles;

*ATTENDU QU'*une formation et un accompagnement des employés s'avère utile afin d'utiliser les nouveaux outils disponibles à leur plein potentiel;

9800-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'attribuer un contrat pour formation à *Technologia* pour 2 demi-journées de formation au montant de 3 449,25 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-130-00-412 « Hon. Congrès et formation » du volet « Administration » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03 **ATTRIBUTION DU CONTRAT - GUIDE TOURISTIQUE 2022-2023**

ATTENDU QUE le guide touristique est un outil indispensable pour les visiteurs du Haut-Saint-Laurent ainsi que pour les citoyens;

ATTENDU QUE l'édition 2021 du guide a été remaniée, passant d'un répertoire de 56 pages à une carte touristique pliable d'une page, recto-verso, bilingue, conviviale et respectueuse de l'environnement;

ATTENDU QUE le guide présente des informations sur environ 120 attractions touristiques locales : agrotourisme, culture, gastronomie, détente etc.;

ATTENDU QUE le travail de conception graphique pour la version 2021-2022 du guide a été réalisé par *J Pixel Design* qui soumet une offre de prix pour la refonte au tarif horaire de 50 \$ pour environ 20 heures de travail;

9801-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat de mise à jour du guide touristique à *J Pixel Design* au taux horaire de 50 \$ pour environ 20 heures de travail, soit un montant total approximatif de 1 149,75 \$ taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

De verser un dépôt de 50 % du montant total pour débiter les travaux au coût de 574,88 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-622-00-330 « Communication-Guide Touristique » du volet « Développement économique » du budget 2022 de la MRC.

ADOPTÉ

7.04 **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – PLATEFORME ÉLÉVATRICE**

ATTENDU QUE le contrat d'entretien de la plateforme élévatrice vient à échéance;

ATTENDU l'offre de *LoadMaster* pour l'entretien de celle-ci;

9802-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement, de gré à gré, du contrat avec *Loadmaster* concernant l'entretien de la plate-forme élévatrice, pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, au montant de 1 133,88 \$ taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture dès réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrat de services » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.05 **AVENANT AU CONTRAT – MDTP ATELIER D'ARCHITECTURE INC.**

ATTENDU le contrat accordé, à *mdtp atelier d'architecture inc.* pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres relativement au revêtement des planchers de la bâtisse de la MRC; (résolution n° 9437-08-21);

ATTENDU la nécessité de réviser les plans et devis pour le projet de réfection des planchers;

ATTENDU QUE mdtp atelier d'architecture inc. soumet l'avenant E-1326, au montant de 5 863,73 \$, taxes incluses;

9803-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'ajouter l'avenant E-1326 au contrat signé avec *mdtp atelier d'architecture inc.* pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres, au montant de 5 863,73 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document pertinent si nécessaire.

ADOPTÉ

7.06 ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF SUR DEMANDE

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU le maintien de l'offre de transport collectif sur demande de type « taxibus » pour l'année 2022 pour les treize municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le contrat avec le transporteur pour le service de transport collectif se terminait le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2021, la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement aux contrats des transporteurs pour les services de transport collectif sur demande pour l'année 2022 (résolution n° 9481-09-21);

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue;

ATTENDU QUE le 27 octobre 2021, la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un second appel d'offres public pour les mêmes services;

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2022, la MRC a octroyé un contrat de gré à gré à Taxi Ormstown pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 afin d'éviter un bris de services et de procéder à un troisième appel d'offres (résolution n° 9656-12-21);

ATTENDU QUE le 2 février 2022, la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un troisième appel d'offres public;

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue;

ATTENDU QUE le contrat avec le transporteur actuel pour le service de transport collectif se termine le 31 mars 2022;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de maintenir, sans interruption, les services de transport collectif sur demande en 2022 pour le bien-être des usagers;

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. est un transporteur pouvant assurer les déplacements des services de transport collectif sur demande pour la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} au 31 avril 2022, renouvelable mensuellement pour un montant total approximatif de 8 500 \$, taxes incluses par mois, et ce, jusqu'à l'obtention de la réponse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ATTENDU la tarification suivante :

Transport collectif sur demande	Avant taxes	Taxes incluses
Taxibus	2,40 \$ / km	2,76 \$ / km
Tarif de base applicable uniquement pour le secteur ouest si le véhicule effectuant le déplacement n'est pas déjà présent dans le secteur ouest au moment de la prise en charge de l'utilisateur concerné.	24 \$ / déplacement (15 kilomètres à 1,60 \$ du km)	27,59 \$ / déplacement

9804-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Gingras Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour les services de transport collectif sur demande de la MRC du Haut-Saint-Laurent au transporteur *Taxi Ormstown inc.* pour la période du 1^{er} au 31 avril 2022, renouvelable mensuellement pour un montant total approximatif de 8 500 \$, taxes incluses, par mois, et ce, jusqu'à l'obtention de la réponse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.07 DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF SUR DEMANDE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU QUE le 29 septembre 2021, la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement aux contrats des transporteurs pour les services de transport collectif sur demande (résolution n° 9481-09-21);

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue;

ATTENDU QUE le 27 octobre 2021, la MRC du Haut-Saint-Laurent a lancé un second appel d'offres public pour les mêmes services;

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue;

ATTENDU QUE le 2 février 2022, la MRC du Haut-Saint-Laurent a lancé un troisième appel d'offres public pour les mêmes services pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2023;

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de maintenir sans interruption les services de transport collectif sur demande pour le bien-être des usagers;

ATTENDU QUE pour maintenir le service pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2023, l'ultime recours de la MRC consiste à adresser une demande de dispense à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en fournissant un historique complet de la situation afin d'obtenir le droit d'octroyer un contrat de gré à gré;

ATTENDU le projet d'entente avec *Taxi Ormstown inc.* pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2023.

9805-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'approuver le projet d'entente annexé pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2023 ;

D'autoriser, Mme Louise Lebrun, préfète, à adresser une demande de dispense à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir le droit d'octroyer un contrat de gré à gré à *Taxi Ormstown inc.* pour les services de transport collectif sur demande de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2023, pour un montant total approximatif de 150 000 \$, taxes incluses;

Advenant une réponse positive de la ministre, d'autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à attribuer le contrat pour les services de transport collectif sur demande à *Taxi Ormstown inc.* pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2023, pour un montant total approximatif de 150 000 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'obtention du financement gouvernemental requis pour le maintien de ce service;

Que les sommes prévues à cette fin pour le service de transport collectif sur demande soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif » des budgets 2022 et 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Monsieur Stéphane Gingras, maire de la municipalité du canton de Havelock, quitte la rencontre.

7.08

ATTRIBUTION DE CONTRAT – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE CIRCUIT DES SILOS ET DES SENTIERS DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres sur invitations relativement au contrat pour services professionnels portant sur une étude de faisabilité du maillage entre un circuit de fresques sur silos agricoles et des sentiers pédestres ;

*ATTENDU QU'*une seule soumission conforme a été reçue, soit de *Raymond Chabot Grant Thornton* ;

*ATTENDU QU'*il s'agit d'un appel d'offres avec système à deux enveloppes ;

ATTENDU l'analyse effectuée et la recommandation du comité de sélection ;

9806-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour services professionnels d'étude de faisabilité à *Raymond Chabot Grant Thornton*, au montant de 35 067,38 \$ taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres émis le 10 février 2022 ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-419 « Hon. Projet des silos - Fonds FRR volet 3 » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.09 ATTRIBUTION DE CONTRAT – ENTRETIEN PAYSAGER SAISON 2022

ATTENDU QU'Excavation et terrassement J.P.L. Inc. dépose une offre de services pour l'entretien paysager de l'immeuble de la MRC;

9807-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'attribuer, de gré à gré, le contrat d'entretien paysager à *Excavation et terrassement J.P.L. Inc.*, pour la saison 2022, au coût de 3 930,65 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement de facture dès réception de celle-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-523 « Entretien-terrain » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2022 de la MRC.

ADOPTÉ

7.10 ATTRIBUTION DE CONTRAT – VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE VENTILATION

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit effectuer des travaux dans le but d'améliorer le niveau de confort des occupants du bâtiment situé au 10, rue King à Huntingdon dont le principal locataire est le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU le contrat octroyé à *Shellex Groupe Conseil* afin de réaliser l'expertise de la ventilation et des contrôles du bâtiment de l'édifice « Le Château » situé au 10, rue King à Huntingdon (résolution n° 9351-06-21);

ATTENDU QUE, pour la finalisation de l'expertise, les services d'une firme de services de spécialistes en ventilation sont requis;

ATTENDU la soumission reçue de *Groupe Moïse* pour la vérification des unités de ventilation au montant de 5 070,40 \$, taxes incluses;

9808-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat de vérification des unités de ventilation des niveaux 2,3 et 4 de la bâtisse, au montant de 5 070,40 \$, taxes incluses à *Groupe Moïse* qui travailleront directement avec la firme d'ingénierie *Shellex Groupe Conseil* et avec *Fanair - Service d'équilibrage d'air* pour l'inspection des équipements;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.11 ATTRIBUTION DE CONTRAT – SERVICE D'ÉQUILIBRAGE D'AIR

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit effectuer des travaux dans le but d'améliorer le niveau de confort des occupants du bâtiment situé au 10, rue King

à Huntingdon dont le principal locataire est le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU le contrat octroyé à *Shellex Groupe Conseil* afin de réaliser l'expertise de la ventilation et des contrôles du bâtiment de l'édifice « Le Château » situé au 10, rue King à Huntingdon (résolution n° 9351-06-21);

ATTENDU QUE, pour la finalisation de l'expertise, les services d'une firme de services d'équilibrage d'air sont nécessaires;

ATTENDU la soumission reçue de *Fanair - Service d'équilibrage d'air* pour le balancement des unités de ventilation au montant de 8 623,13 \$ taxes incluses;

9809-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat de balancement des unités de ventilation au montant de 8 623,13 \$ taxes incluses à *Fanair - Service d'équilibrage d'air* qui travailleront directement avec la firme d'ingénierie *Shellex Groupe Conseil* et avec *Groupe Moïse* pour l'inspection des équipements;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.12 ATTRIBUTION DE CONTRAT – ÉLABORATION D'UN OUTIL D'ÉVALUATION DE FIN DE PROBATION

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU QUE la MRC désire procéder à une évaluation de fin de probation;

ATTENDU QUE la FQM dépose une offre de service pour l'élaboration d'un outil d'évaluation de fin de probation aux tarifs horaires de 130 \$ à 160 \$ pour un montant total approximatif de 1 839,60 \$, taxes incluses ;

9810-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyée par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'octroyer un contrat de gré à gré à la FQM pour un montant approximatif de 1 839,60 \$ taxes incluses, pour l'élaboration d'un outil d'évaluation de fin de probation;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-414 « Hon.Professionnels-Ress. Humain » du volet « Administration » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 NOMINATION – AGENT ADMINISTRATIF AU TRANSPORT

ATTENDU QUE la répartitrice pour le transport collectif et adapté quitte pour une durée approximative d'un an, vers le mois de mai 2022;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Michelle Beauchesne;

9811-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyée par monsieur Mark Wallace et résolu unanimement,

De procéder à l'embauche de madame Michelle Beauchesne à titre d'agente administrative au transport pour une période approximative d'un an débutant le 7 mars 2022 selon les termes conclus avec la direction générale;

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté le 15 juillet 2020 (résolution n° 8835-07-20), soit modifié pour tenir compte de la présente résolution à partir du 7 mars 2022;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-140 « Salaires » du volet « Transport », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Monsieur Stéphane Gingras, maire de la municipalité du canton de Havelock se joint à la rencontre.

8.02 NOMINATION – PRÉPOSÉE À LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la MRC veut combler un poste de préposée à la Cour municipale pour un remplacement d'une durée approximative de neuf mois;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Melanie Atkinson;

9812-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

De procéder à l'embauche de Melanie Atkinson à titre de préposée à la Cour municipale pour une durée approximative de neuf mois débutant le 14 mars 2022 selon les termes conclus avec la direction générale;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-621-00-140 « Salaires », 02-120-00-200 « Contribution de l'employeur » et 02-120-00-210 « Régime de retraite », du volet « cour municipale », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.03 NOMINATION - PERCEPTEUR DES AMENDES

ATTENDU QUE l'article 322 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1) prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes;

ATTENDU QUE madame Melanie Atkinson a été embauchée afin d'occuper un poste de préposée à la cour municipale et ainsi agir à titre de perceptrice des amendes de façon temporaire;

9813-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

De demander au ministre de la Justice de désigner madame Melanie Atkinson à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.04 COLLOQUE – ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le colloque annuel de l'Association des Gestionnaires Régionaux des Cours d'eau du Québec (AGRCQ) a lieu du 6 au 8 avril 2022 à Trois-Rivières ;

9814-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

D'autoriser le coordonnateur à la gestion des cours d'eau, à participer au colloque 2022 de l'AGRCQ, au coût de 517,39 \$, taxes incluses, plus les frais de déplacement et de séjour;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-311 « Formation », du volet « Cours d'eau », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.05 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – BARREAU DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'adhésion au *Barreau du Québec* vient à échéance le 31 mars 2022;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de renouveler cette adhésion pour 2022-2023;

9815-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyée par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Chantal Isabelle au *Barreau du Québec*, pour 2022-2023 au coût de 1 745,82 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture dès réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-424 « Cotisations professionnelles » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.06 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'adhésion à l'Ordre des Urbanistes du Québec vient à échéance ;

9816-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Alexandre Racicot à l'Ordre des Urbanistes du Québec, pour l'année 2022, au coût de 720 \$ taxes incluses ;

D'autoriser le paiement de la facture dès réception de celle-ci ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-00-42 « Cotisation professionnelle » du volet « Aménagement » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.07 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec vient à échéance ;

9817-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Alexandre Racicot à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, pour l'année 2022, au coût de 555,33 \$ taxes incluses ;

D'autoriser le paiement de la facture dès réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-00-423 « Cotisation professionnelle » du volet « Aménagement » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.08 FORMATION – LOTISSEMENT ET GESTION DES DROITS ACQUIS

ATTENDU QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ) offre une formation sur le lotissement et la gestion des droits acquis ;

ATTENDU QUE de nombreuses questions à l'égard du lotissement et des droits acquis sont soumises au conseiller en aménagement et urbanisme dans le cadre du service d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la formation continue est nécessaire afin de maintenir l'adhésion du conseiller en aménagement et urbanisme à l'Ordre des Urbanistes du Québec ;

9818-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser la participation du conseiller en aménagement et urbanisme à la formation : les mystères du lotissement et des droits acquis, au coût de 523,14 \$ taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture dès réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-610-00-311 « Frais de congrès, formation » du volet « Aménagement » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PARDONS DE PRÊT 2020-2021

ATTENDU le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC du Haut-Saint-Laurent, le 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU QUE ce contrat de prêt a octroyé la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*avec cette somme un total de 15 prêts ont été accordés jusqu'à présent à des entreprises de la région admissibles à cette aide financière qui s'est appliquée sur une certaine période de l'année 2020 et 2021;

ATTENDU QUE ce programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi que son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ont été mis en place en guise de soutien aux entreprises visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle au cours de cette même période;

ATTENDU QUE cette première vague de prêt s'est terminée à l'automne 2021 et qu'un document en provenance du MEI a été acheminé aux entreprises bénéficiaires afin que celles-ci puissent déclarer leurs coûts fixes pour la période où ces entreprises ont été fermées en raison d'une ordonnance de fermeture;

ATTENDU QUE ce document de déclaration devait être soumis par les entreprises auprès de la MRC le 30 novembre 2021 et que son contenu devait servir à établir le pardon des prêts, c'est-à-dire la somme à déduire pour chacune des entreprises quant à leur remboursement à venir ceci, selon les termes et conditions du programme d'aide d'urgence;

ATTENDU QUE les déclarations viennent modifier les contrats de prêt de certaines entreprises, notamment en raison de l'estimation du pardon au départ qui ne tenait

pas compte de l'entièreté de la période où ces mêmes entreprises pouvaient être admissibles, amenant à changer le montant réel du pardon auquel ces entreprises pouvaient bénéficier;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir plusieurs contrats afin d'ajuster le pardon au vu de la déclaration de chacune des entreprises, venant donc influencer sur le résiduel des prêts à rembourser pour celles-ci;

9819-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à produire un avenant auprès de chacune des entreprises touchées par ce calcul actualisé de leur pardon révisant par le fait même le solde à rembourser à la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) selon la grille suivante :

N° DE PROJET	ENTREPRISE	PRÊT ACCORDÉ	DATE/ RÉSOLUTION	PARDON CALCULÉ/DÉCLARÉ	RÉSIDUEL PRÊT
PUHSL 15	Au coin du feu	49 999 \$	26-05-2021 9324-05-21	47 214 \$	2 785 \$
PUHSL 25	Que Pasa	45 000 \$	09-12-2020 9051-12-20	28 171,47 \$	16 828,53 \$
PUHSL 29	Barabas (prêt 1)	49 999 \$	25-11-2020 9008-11-20	105 986,15 \$	0
PUHSL 40	Barabas (prêt 2)	49 999 \$	16-06-2021 9365-06-21		
PUHSL 31	Hôtel Cazaville	15 000 \$	14-04-2021 9245-04-21	9 647 \$	5 353 \$
PUHSL 39	SPA Franklin	49 999 \$	14-04-2021 9246-04-21	41 576 \$	8 423 \$
PUHSL 35	Bar du village	40 000 \$	20-01-2021 9101-01-21	34 111,46 \$	5 888,54 \$
PUHSL 38	Long Rapids	40 000 \$	26-05-2021 9325-05-21	16 225,14 \$	23 774,86 \$

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, les avenants et à prendre les mesures nécessaires visant au remboursement de ces prêts net dudit pardon de prêt par les entreprises ci-haut indiquées;

La présente amende les résolutions suivantes : 9324-05-21, 9051-12-20, 9008-11-20, 9245-04-21, 9101-01-21, 9325-05-21, 9246-04-21, 9365-06-21.

ADOPTÉ

9.02 **FONDS D'ANIMATION TOURISTIQUE – LES AMIS DE LA RÉSERVE NATIONALE DE LA FAUNE DU LAC SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU la demande de « Les amis de réserve nationale de la faune du lac Saint-François » pour l'obtention d'une subvention provenant du Fonds d'animation touristique ;

ATTENDU QUE la subvention doit avoir pour but, entre autres, de contribuer à la bonification de la notoriété et l'offre touristique du territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François remplissent ces conditions ;

ATTENDU QUE la saison 2021 a été affectée non seulement par la pandémie mais également par le chantier de construction du nouveau centre d'interprétation, qui

sera ouvert au public en 2022. Le site estime le nombre de visiteurs au cours de la saison 2021 à environ 5050, ce qui représente une augmentation d'environ 25 % de sa fréquentation habituelle ;

ATTENDU QUE les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François prévoit rouvrir le site au public le 1^{er} mai 2022, conformément à toutes les mesures de santé publique en vigueur ;

ATTENDU QUE l'organisme bénéficie de ce soutien de la part de la MRC depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE la MRC pourrait soutenir Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François par le biais d'une subvention de 40 000 \$ encore cette année ;

9820-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Stéphane Gingras et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente entre la MRC et Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François relatif à l'octroi d'une subvention de 40 000 \$ pour le projet d'animation touristique 2022.

Que la subvention soit distribuée selon les modalités suivantes :

- 32 000 \$ à la signature de l'Entente;
- 8 000 \$ sur réception des factures à l'appui de la dépense et du sommaire final.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-01-971 « Fonds touristique » du volet « Développement économique » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.03 FONDS D'ANIMATION TOURISTIQUE – LES AVENTURIERS DE L'ARCHÉOLOGIE DANS LE HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU la demande de « Les Aventuriers de l'Archéologie dans le Haut-Saint-Laurent » pour l'obtention d'une subvention provenant du Fonds d'animation touristique;

ATTENDU QUE la subvention doit avoir pour but, entre autres, de contribuer à la bonification de la notoriété et de l'offre touristique du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent remplissent ces conditions;

ATTENDU QUE malgré l'impact de la pandémie sur l'achalandage du site, l'organisme a tout de même accueilli un peu plus de 5 900 visiteurs en 2021, dont 83 % provenaient de l'extérieur du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent prévoit rouvrir le centre d'interprétation du site archéologique aux visites scolaires le 11 avril 2022 et au grand public le 28 mai 2022, conformément à toutes les mesures de santé publique en vigueur;

ATTENDU QUE l'organisme bénéficie de ce soutien de la part de la MRC depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la MRC désire soutenir Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent par le biais d'une subvention de 40 000 \$ en 2022;

9821-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente entre la MRC et Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent relatif à l'octroi d'une subvention de 40 000 \$ pour le projet d'animation touristique 2022.

Que la subvention soit distribuée selon les modalités suivantes :

- 32 000 \$ à la signature de l'Entente;
- 8 000 \$ sur réception des factures à l'appui de la dépense et du sommaire final.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-01-971 « Fonds touristique » du volet « Développement économique » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.04 PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES - ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

ATTENDU QUE le réseau Accès entreprise Québec a été mis en place afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de qualité et que le gouvernement investit 90 M \$ sur cinq ans pour rehausser la capacité d'accompagnement des entreprises.

ATTENDU QUE ce réseau vise à s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise sur pied de ce réseau, la MRC du Haut-Saint-Laurent, obtiendra un financement maximum de 900 000 \$ pour la période 2020-21 à 2024-25 notamment pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein, pour accompagner les entreprises de son territoire dans le cadre du réseau Accès entreprise Québec;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'embauche des deux ressources prévues dans le programme Accès entreprise Québec, soit un agent au développement économique et une agente au développement économique (finance).

*ATTENDU QU'*un comité aviseur d'un minimum de cinq personnes, composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire, a été constitué conformément aux exigences du programme Accès entreprise Québec.

ATTENDU QUE la mise en place d'un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) est une condition nécessaire à l'obtention des fonds issus du programme Accès entreprise Québec.

ATTENDU QUE quatre enjeux font l'objet du présent plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) valide pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 :

- Enjeu1 : Embauche d'une ressource additionnelle au programme Accès entreprise Québec
- Enjeu 2 : Prioriser les entreprises existantes et leur consolidation
- Enjeu 3 : Promouvoir la relève et l'entrepreneuriat
- Enjeu 4 : Rétention de la main-d'œuvre

ATTENDU QUE le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 a été présenté au comité aviseur et que celui-ci recommande son adoption au Conseil régional.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

Que le Conseil régional adopte le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et que copie de ce plan soit transmise au ministre de l'Économie et de l'Innovation responsable du programme Accès entreprise Québec.

ADOPTÉ

9.05 AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT - MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION - AVENANT 10

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement ;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le programme a été réactivé en décembre 2021, suite à une nouvelle vague de fermeture décrétée par le gouvernement du Québec et, qu'en conséquence, ce dernier a procédé à une mise à jour des normes et modalités du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ceci, afin de permettre l'octroi de contributions financières aux entreprises ayant été contraintes de cesser en totalité ou en partie leurs activités sur ordonnance du gouvernement;

ATTENDU QUE cette mise à jour du programme résulte en l'ajout d'un dixième avenant s'ajoutant à celui précédemment ratifié ceci, depuis la réouverture de ce programme de fonds d'urgence (AERAM) ;

9823-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par Yves Métras et résolu unanimement,

Que le Conseil régional autorise la préfète, madame Louise Lebrun, à signer l'avenant 10 relativement à ce fonds d'urgence faisant l'objet d'un contrat de prêt entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant 10.

ADOPTÉ

9.06 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-2022-03

ATTENDU la réactivation du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), et du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) de la part du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour les entreprises frappées par un ordre de fermeture de la part du gouvernement du Québec à partir du 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu une bonification de 209 575 \$ du montant de 668 605 \$ qu'elle avait initialement reçue lors de la première vague d'aide associée à ce programme et qu'elle officie la gestion et la distribution de ces montants;

ATTENDU QUE le PAUPME permet de soutenir, sous forme de prêt d'un montant maximum de 50 000 \$, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités pour une période n'excédant pas six mois;

ATTENDU QUE l'AERAM permet de convertir en pardon le prêt, pour un maximum de 80 % du montant du prêt, certains frais fixes déboursés par l'entreprise pendant la période de l'ordonnance de fermeture, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois;

ATTENDU QUE l'AERAM a été bonifiée et offre un pardon de prêt supplémentaire pour la reprise des activités et ce jusqu'à concurrence de trois fois 15 000 \$ en fonction de la durée de la période de fermeture;

*ATTENDU QU'*un pardon supplémentaire est disponible afin de couvrir les frais engagés et nécessaires à la réouverture d'une entreprise jusqu'à concurrence de 10 000 \$;

ATTENDU QUE la présente demande d'aide financière a été soumise le 2 février 2022 par l'entreprise Resto Au Toit Vert, sous la numérotation PUHSL-2022-03, qui opère ses activités dans la municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QUE cette entreprise œuvre dans le secteur de la restauration et est admissible au PAUPME et à son volet AERAM dès le décret ordonnant la fermeture le 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'analyse de cette demande d'aide financière recommande un prêt d'un montant de 12 000 \$, aux conditions suivantes :

- *Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %) ;*
- *Un moratoire de remboursement du capital et les intérêts de 3 mois suivant le déboursement ;*
- *Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de remboursement ;*
- *Le pardon sera calculé et prendra effet à la fin du moratoire de remboursement de capital et d'intérêt prévu sur réception des pièces justificatives ;*

ATTENDU la recommandation favorable émanant du comité d'analyse des demandes de prêts et de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

9824-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et Resto Au Toit Vert, 52 Church, Ormstown, Québec, J0S 1K0 (l'Emprunteur), représenté par Mme Marie-Claude Lecompte, propriétaire autorisée, pour un montant de 12 000 \$, aux conditions suivantes :

- *Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %) ;*
- *Un moratoire de remboursement du capital et les intérêts de 3 mois suivant le déboursement ;*
- *Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de remboursement ;*
- *Le pardon sera calculé et prendra effet à la fin du moratoire de remboursement de capital et d'intérêt prévu sur réception des pièces justificatives ;*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement puis au remboursement de ce prêt, net du pardon de prêt, par l'Emprunteur au Créancier ;

De mandater le directeur-général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net dudit pardon de prêt.

ADOPTÉ

9.07 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL- 2022 - 04

ATTENDU la réactivation du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), et du volet Aide aux entreprises en régions en alerte

maximale (AERAM) de la part du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour les entreprises frappées par un ordre de fermeture de la part du gouvernement du Québec à partir du 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu une bonification de 209 575 \$ du montant de 668 605 \$ qu'elle avait initialement reçue lors de la première vague d'aide associée à ce programme et qu'elle officie la gestion et la distribution de ces montants;

ATTENDU QUE le PAUPME permet de soutenir, sous forme de prêt d'un montant maximum de 50 000 \$, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités pour une période n'excédant pas six mois;

ATTENDU QUE l'AERAM permet de convertir en pardon le prêt, pour un maximum de 80 % du montant du prêt, certains frais fixes déboursés par l'entreprise pendant la période de l'ordonnance de fermeture, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois;

ATTENDU QUE l'AERAM a été bonifiée et offre un pardon de prêt supplémentaire pour la reprise des activités et ce jusqu'à concurrence de trois fois 15 000 \$ en fonction de la durée de la période de fermeture;

*ATTENDU QU'*un pardon supplémentaire est disponible afin de couvrir les frais engagés et nécessaires à la réouverture d'une entreprise jusqu'à concurrence de 10 000 \$;

ATTENDU QUE la présente demande d'aide financière a été soumise le 8 février 2022 par l'entreprise Spa Franklin, sous la numérotation PUHSL-2022-04, qui opère ses activités dans la municipalité de Franklin;

ATTENDU QUE cette entreprise œuvre dans le secteur spa détente et est admissible au PAUPME et à son volet AERAM dès le décret ordonnant la fermeture le 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'analyse de cette demande d'aide financière recommande un prêt d'un montant de 44 500 \$, aux conditions suivantes :

- *Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %) ;*
- *Un moratoire de remboursement du capital et les intérêts de 3 mois suivant le déboursement ;*
- *Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de remboursement ;*
- *Le pardon sera calculé et prendra effet à la fin du moratoire de remboursement de capital et d'intérêt prévu sur réception des pièces justificatives ;*

ATTENDU la recommandation favorable émanant du comité d'analyse des demandes de prêts et de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

9825-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et Spa Franklin, 1223 route 202, Franklin, Québec, J0S 1E0 (l'Emprunteur), représenté par Mme Arielle Benny, actionnaire autorisée, pour un montant de 44 500 \$, aux conditions suivantes :

- *Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %) ;*
- *Un moratoire de remboursement du capital et les intérêts de 3 mois suivant le déboursement ;*
- *Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de remboursement ;*

- *Le pardon sera calculé et prendra effet à la fin du moratoire de remboursement de capital et d'intérêt prévu sur réception des pièces justificatives ;*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement puis au remboursement de ce prêt, net du pardon de prêt, par l'Emprunteur au Créancier ;

De mandater le directeur-général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net dudit pardon de prêt.

ADOPTÉ

9.08 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL- 2022 - 05

ATTENDU la réactivation du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), et du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) de la part du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour les entreprises frappées par un ordre de fermeture de la part du gouvernement du Québec à partir du 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu une bonification de 209 575 \$ du montant de 668 605 \$ qu'elle avait initialement reçue lors de la première vague d'aide associée à ce programme et qu'elle officie la gestion et la distribution de ces montants;

ATTENDU QUE le PAUPME permet de soutenir, sous forme de prêt d'un montant maximum de 50 000 \$, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités pour une période n'excédant pas six mois;

ATTENDU QUE l'AERAM permet de convertir en pardon le prêt, pour un maximum de 80 % du montant du prêt, certains frais fixes déboursés par l'entreprise pendant la période de l'ordonnance de fermeture, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois;

ATTENDU QUE l'AERAM a été bonifiée et offre un pardon de prêt supplémentaire pour la reprise des activités et ce jusqu'à concurrence de trois fois 15 000 \$ en fonction de la durée de la période de fermeture;

*ATTENDU QU'*un pardon supplémentaire est disponible afin de couvrir les frais engagés et nécessaires à la réouverture d'une entreprise jusqu'à concurrence de 10 000 \$;

ATTENDU QUE la présente demande d'aide financière a été soumise le 24 février 2022 par l'entreprise *Brasserie Barabas*, sous la numérotation PUHSL-2022-05, qui opère ses activités dans la municipalité de Sainte-Barbe;

ATTENDU QUE cette entreprise opère dans le secteur de l'industrie de la micro-brasserie et est admissible au PAUPME et à son volet AERAM dès le décret ordonnant la fermeture le 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'analyse de cette demande d'aide financière recommande un prêt d'un montant de 50 000 \$, aux conditions suivantes :

- *Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %) ;*
- *Un moratoire de remboursement du capital et les intérêts de 3 mois suivant le déboursement ;*
- *Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de remboursement ;*
- *Le pardon sera calculé et prendra effet à la fin du moratoire de remboursement de capital et d'intérêt prévu sur réception des pièces justificatives ;*

ATTENDU la recommandation favorable émanant du comité d'analyse des demandes de prêts et de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent

conformément aux conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

9826-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et Brasserie Barabas, 377 route 132, Sainte-Barbe, Québec, J0S 1E0 (l'Emprunteur), représenté par M. Alain Houle, actionnaire autorisé, pour un montant de 50 000 \$, aux conditions suivantes :

- *Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %) ;*
- *Un moratoire de remboursement du capital et les intérêts de 3 mois suivant le déboursement ;*
- *Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de remboursement ;*
- *Le pardon sera calculé et prendra effet à la fin du moratoire de remboursement de capital et d'intérêt prévu sur réception des pièces justificatives ;*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement puis au remboursement de ce prêt, net du pardon de prêt, par l'Emprunteur au Créancier ;

De mandater le directeur-général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net dudit pardon de prêt.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

10.01 DEMANDE D'APPUI - ÉRABLE ET SOURCES « FESTIVAL TERRE FERME DE GODMANCHESTER »

ATTENDU la correspondance reçue du président du conseil d'administration de l'organisme Érable et Sources, monsieur Chadi Alhelou du 1^{er} mars 2022, remise aux membres du Conseil régional ;

ATTENDU la demande d'aide financière de cet organisme à être soumise sous peu auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du Programme de soutien aux communautés, au multiculturalisme, et à la lutte contre le racisme pour le projet : « Festival Terre Ferme de Godmanchester » ;

ATTENDU QUE l'organisme Érable et Sources souhaite se consacrer à la promotion de la diversité et des différentes communautés culturelles ceci, dans l'environnement urbain et agricole de la région du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE ce festival d'automne a inauguré ses activités en 2021 avec le déploiement de sa première édition ;

ATTENDU QUE le « Festival Terre Ferme de Godmanchester », qui se tiendra les 24 et 25 septembre 2022, se veut un événement de rencontre et d'échanges culturels entre les agriculteurs, les artisans et les artistes issus de la région de même que de divers pays et cultures ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent souhaite saisir cette opportunité pour exprimer son appui à l'organisme Érable et Sources, qui s'investit dans la tenue de cet événement sur le territoire, contribuant au rayonnement de l'image de la MRC ;

9827-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'appuyer le projet de l'organisme Érable et Sources ;

De transmettre cette résolution à l'organisme afin que ce dernier puisse l'inclure dans le cadre de sa demande d'aide financière au Programme de soutien aux communautés, au multiculturalisme, et à la lutte contre le racisme pour le projet « Festival Terre Ferme de Godmanchester ».

ADOPTÉ

11. CORRESPONDANCE

11.01 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET – DEMANDE D'AIDE POUR UNE PLANIFICATION SUR LA GESTION DES CANAUX SUR LE TERRITOIRE.

Une copie de la lettre du 21 janvier 2022 de la municipalité de Saint-Anicet est remise aux membres du Conseil régional;

La municipalité souhaite travailler sur la mise en œuvre d'un plan d'action sur la gestion des canaux et aimerait l'aide de l'équipe de la MRC.

Les membres en prennent acte.

12. VARIA

Aucun sujet.

13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

9828-03-22

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Yves Métras et résolu unanimement

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Pierre Caza
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)